



2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE AU PARLEMENT DU CANADA
AU NOM DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA

La gestion fédérale-autochtone des aires protégées



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la Loi sur le vérificateur général.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

Les icônes des Objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

N° de catalogue FA1-26/2025-1-8F-PDF

ISBN 978-0-660-79293-4

ISSN 2561-1828

Photo de la page couverture : Martin Lipman / © Parcs Canada / Réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haida Gwaii Haanas

Survol



Message général

Dans l'ensemble, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont établi et maintenu des relations avec les gouvernements et les organisations autochtones afin d'assurer la gestion coopérative des aires terrestres (terres et eaux intérieures) et des aires marines et côtières protégées d'une manière qui favorise la réconciliation. La protection des aires écologiquement importantes contribue à préserver la biodiversité, à protéger les écosystèmes, à garantir la sécurité alimentaire et à soutenir la continuité culturelle.

Les trois organisations fédérales ont soutenu l'atteinte d'objectifs communs à long terme concernant les aires protégées gérées de manière coopérative en fournissant aux partenaires autochtones un financement annuel et d'autres ressources, comme de la formation. Elles ont collaboré étroitement pour intégrer les connaissances, les valeurs et les priorités autochtones dans la gestion des aires protégées. Elles ont aussi soutenu les programmes des gardiens, soit des initiatives d'intendance des terres, des glaces et des eaux dirigées par des Autochtones qui contribuent à la surveillance et à la protection des écosystèmes.

Plusieurs risques pourraient entraver la capacité des trois organisations de continuer à renforcer leurs relations avec les partenaires autochtones. Il existe un risque que les affectations de fonds actuelles ne soutiennent pas les besoins à long terme des programmes et des politiques qui favorisent une gestion coopérative des aires protégées. De plus, la législation fédérale existante confère aux décisionnaires, comme la ou le ministre responsable, le pouvoir de trancher les questions relevant de leur compétence dans les aires protégées. Ainsi, il peut être difficile pour les trois organisations de répondre aux attentes des peuples autochtones en matière de prise de décisions partagée et de faire progresser l'autodétermination autochtone conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Pour réaliser son objectif d'établir un réseau résilient d'aires protégées couvrant 30 % du Canada d'ici 2030, le gouvernement fédéral devra continuer à prioriser la gestion coopérative des aires protégées. Le renforcement de la gestion coopérative fédérale-autochtone augmente la probabilité que les méthodes de conservation autochtones soient maintenues et qu'elles portent leurs fruits. Les progrès mentionnés dans le présent rapport d'audit soutiendront les futurs travaux de protection de l'environnement, permettront d'accroître la certitude pour des économies durables et favoriseront la réconciliation avec les peuples autochtones.

Principales constatations et données clés



- Le présent audit fait partie d'une série de trois rapports axés sur les aires protégées et de conservation au Canada. Les deux autres audits sont intitulés L'établissement des aires protégées terrestres et L'établissement des aires protégées marines.
- L'audit s'est concentré sur 34 aires terrestres et aires marines et côtières, sélectionnées du fait de leur gestion coopérative par le gouvernement fédéral et des partenaires autochtones depuis au moins quatre ans.
- Le gouvernement fédéral s'est engagé à accroître le pourcentage des aires terrestres et des aires marines et côtières protégées et de conservation à 30 % d'ici 2030, et ce, à l'échelle du pays.
- De façon générale, les trois organisations ont réussi à embaucher et à soutenir des candidates et candidats ayant des compétences culturelles .
- Chaque année entre 2022-2023 et 2025-2026, quatre ou cinq des sept unités de gestion de Parcs Canada que nous avons examinées ont soulevé des préoccupations concernant les pressions financières exercées sur leur budget global, qui comprenait des fonds permanents et temporaires.

Les Recommandations et réponses se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l'audit	3
Constatations et recommandations	8
Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont mis en œuvre des moyens de faire progresser la réconciliation par la gestion coopérative avec les partenaires autochtones	8
Les organisations avaient soutenu la gestion coopérative dans les limites de la législation en vigueur	9
Les organisations ont établi et maintenu des relations avec les partenaires autochtones pour protéger les aires terrestres et les aires marines et côtières.....	12
Les priorités autochtones ont été intégrées dans la gestion coopérative des aires protégées	12
Les efforts des organisations en matière d'embauche et de soutien des personnes ayant des compétences culturelles ont généralement porté leurs fruits	14
Les organisations ont fourni des ressources aux partenaires autochtones pour soutenir les objectifs de protection à long terme.....	18
Les ressources fournies aux gouvernements et aux organisations autochtones ont pris en compte les ententes de base	19
Le financement durable était en péril	20
Conclusion	24
À propos de l'audit	25
Recommandations et réponses	35
Annexe — Description textuelle de la pièce	38

Introduction

Contexte

Approche de gestion
coopérative pour
protéger les aires
terrestres et les aires
marines et côtières

1. Les aires protégées sont des espaces géographiques clairement délimités, reconnus, désignés et gérés par des moyens efficaces, de nature juridique ou autres, en vue d'assurer la conservation à long terme de la nature grâce aux services écosystémiques et aux valeurs culturelles connexes. Elles préservent la biodiversité, protègent les écosystèmes et l'habitat faunique, garantissent la sécurité alimentaire et soutiennent des économies durables ainsi que la continuité culturelle.
2. Actuellement, les provinces et les territoires du Canada gèrent environ les trois quarts des aires terrestres (terres et eaux intérieures) du pays. Le reste est administré par les gouvernements fédéral et autochtones, ou par des intérêts privés. Les aires marines et côtières du Canada relèvent en grande partie de la compétence fédérale.
3. Diverses lois permettent la création d'aires protégées fédérales. De plus en plus, le gouvernement fédéral collabore avec des gouvernements et des organisations autochtones pour déterminer comment identifier et protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et maintenir la continuité culturelle. La législation en vigueur et les relations existantes entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones peuvent influencer sur le degré de collaboration entre les parties dans la gestion de l'aire protégée.
4. Les peuples autochtones disposent d'un éventail de possibilités pour protéger leurs terres, y compris la gouvernance exclusive sur les terres dont ils sont propriétaires. Lorsque les gouvernements autochtones négocient des traités modernes, les parties peuvent y inclure des dispositions sur la protection des aires terrestres et des aires marines et côtières. De plus, les peuples autochtones peuvent collaborer avec le gouvernement fédéral à la protection des aires terrestres et des aires marines et côtières de différentes façons, y compris par l'obligation de consultation et la gestion coopérative.

5. La conception et la mise en œuvre de la gestion coopérative des aires protégées reposent sur une approche des négociations tenant compte des particularités des gouvernements et des organisations autochtones afin de répondre à leur vision de la participation souhaitée dans les aires qui seront établies. Une telle approche reconnaît, affirme et respecte les droits, l'histoire, les cultures, les intérêts et les circonstances uniques des Premières Nations, des Inuit et des Métis. La gestion coopérative est une approche évolutive selon laquelle, essentiellement, deux parties ou plus gèrent les activités et prennent des décisions ensemble.

6. Il existe diverses ententes qui définissent la manière dont les aires protégées sont gérées de manière coopérative avec les peuples autochtones. Elles peuvent inclure des ententes pour la création d'un parc, des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit, des protocoles d'entente et d'autres ententes contraignantes ou non contraignantes servant à établir une compréhension ou un arrangement mutuels. Ensemble, nous les désignons sous le nom d'« ententes de base ». Une entente de base découle de négociations officielles et présente les valeurs, principes et objectifs clés ainsi que les règles encadrant la mise en place et le fonctionnement des conseils de gestion coopérative. Elle précise généralement le nombre de représentantes et représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements et organisations autochtones qui siégeront au conseil de gestion coopérative. Elle indique également comment les décisions seront prises, par exemple par quorum ou par consensus.

7. L'état actuel de la législation fédérale qui régit les aires protégées et les activités connexes signifie généralement que les décideurs fédéraux, comme la ou le ministre responsable, conservent le droit de trancher les questions relevant de leur compétence. Dans le cadre des approches de gestion coopérative, les conseils de gestion peuvent donner des conseils sur ces questions pour examen par les décideurs fédéraux.

Rôles et
responsabilités

8. **Environnement et Changement climatique Canada** — Ce ministère est chargé de garantir le maintien d'un environnement propre, sûr et durable. Il est le principal ministère fédéral responsable d'un large éventail de questions environnementales, y compris la conservation de la nature. Il prend des mesures visant à conserver et à protéger les espèces sauvages et les habitats au Canada, et à favoriser le rétablissement des espèces en péril ainsi que la participation des peuples autochtones. Il crée des réserves

nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs, dont certains sont à la fois désignés comme des aires protégées et de conservation autochtones.

9. **Pêches et Océans Canada** — Ce ministère est chargé de protéger les eaux du Canada et de garantir la gestion durable des pêches. En ce qui concerne la protection du milieu marin, il assume plusieurs responsabilités clés liées à l'établissement et à la gestion d'aires marines protégées en vertu de la Loi sur les océans. Il est responsable de la protection et de la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes marins, et doit veiller à ce que les travaux entrepris demeurent fondés sur la science et les points de vue locaux. Ces responsabilités sont assumées en collaboration et en partenariat avec les peuples autochtones.

10. **Parcs Canada** — Cette agence crée et administre des parcs nationaux, des parcs nationaux urbains, des lieux historiques nationaux, des aires marines nationales de conservation et d'autres lieux et programmes patrimoniaux. Elle établit de nouvelles aires protégées en partenariat avec les peuples autochtones et assure la gouvernance et la gestion de ces aires en collaboration avec des partenaires autochtones.

Objet de l'audit

11. Cet audit visait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont soutenu les gouvernements et les organisations autochtones dans la mise en œuvre de certains modèles de gestion coopérative pour les aires terrestres et les aires marines et côtières protégées conformément à l'engagement envers la **réconciliation**¹.

12. Cet audit a examiné comment le gouvernement fédéral a travaillé avec les gouvernements et les organisations autochtones dans le cadre d'une approche de gestion coopérative pour protéger les aires terrestres et aires marines et côtières protégées du Canada. Il existe actuellement plus de 40 aires protégées au Canada que le gouvernement fédéral gère en collaboration avec les gouvernements et organisations autochtones. Nous avons sélectionné les 34 aires protégées qui étaient gérées de manière coopérative depuis au moins 4 ans en vue de fournir une base suffisante pour examiner comment le gouvernement fédéral offrait du soutien à la mise en œuvre de la gestion coopérative. Une liste complète de ces aires protégées gérées de manière coopérative, comme les parcs nationaux, les aires marines nationales de

1 **Réconciliation** : Établissement et maintien d'une relation renouvelée avec les peuples autochtones qui est fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

conservation, les refuges d'oiseaux migrateurs, les réserves nationales de faune et les aires marines protégées, se trouve dans la section **À propos de l'audit**.

13. Pour approfondir notre compréhension des pratiques de gestion coopérative dans l'ensemble des 3 organisations et des partenaires autochtones concernés, nous avons choisi 6 études de cas parmi les 34 aires protégées fédérales ([voir la pièce 1](#) et la [pièce 2](#)). Ces études de cas ont fourni des données qualitatives pour illustrer nos constatations tout au long du rapport.

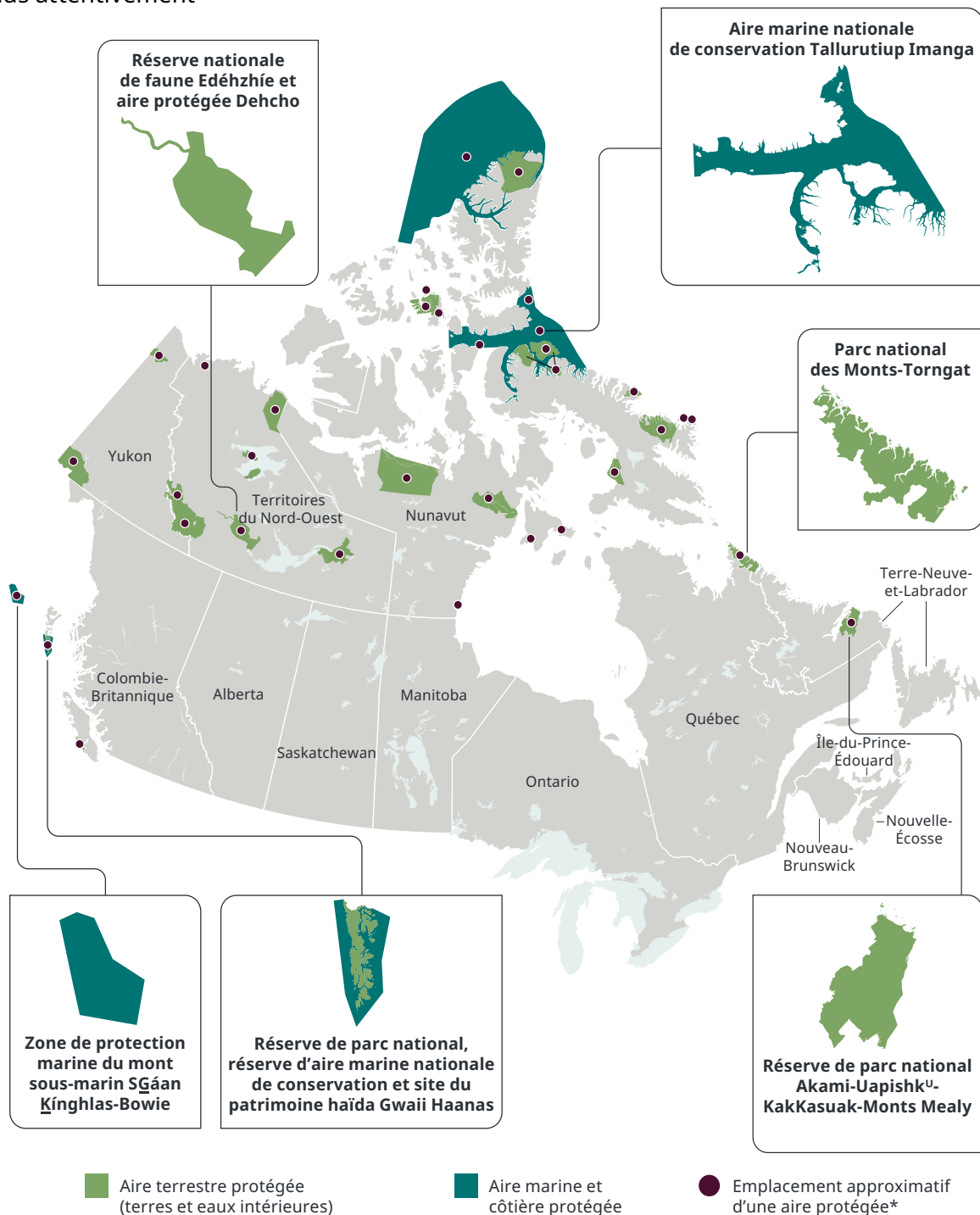
Pièce 1 — Six études de cas sélectionnées pour un examen plus approfondi

Aire protégée	Désignée en vertu de ¹	Organisations fédérales participant à la gestion coopérative	Parties autochtones participant à la gestion coopérative
Aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga	Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada	Parcs Canada (responsable) Pêches et Océans Canada Transports Canada	Association inuite de Qikiqtani
Réserve de parc national Akami-Uapishk ^U – KakKasuak – Monts Mealy	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Nation innue Gouvernement du Nunatsiavut
Réserve nationale de faune Edézhzié et aire protégée Dehcho	Loi sur les espèces sauvages du Canada Aire protégée Dehcho en vertu de la loi Dehcho	Environnement et Changement climatique Canada	Premières Nations du Dehcho
Réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas	Loi sur les parcs nationaux du Canada Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada Site du patrimoine haïda en vertu du droit haïda	Parcs Canada (responsable) Pêches et Océans Canada	Conseil de la Nation haïda
Tongait KakKasuangita SilakKijâpvinga – parc national des Monts-Torngat	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Gouvernement du Nunatsiavut Inuit du Nunavik
Zone de protection marine du mont sous-marin SGáan Kínglas-Bowie	Loi sur les océans Xaads Siigee t'l'a damaan t'l'a k ing giigangs (zone de protection marine haïda en vertu du droit haïda)	Pêches et Océans Canada	Conseil de la Nation haïda

¹ Les aires protégées peuvent être désignées uniquement en vertu d'une loi fédérale ou en vertu d'une loi fédérale et d'une loi autochtone.

Source : D'après des renseignements obtenus d'Environnement et Changement climatique Canada, de Pêches et Océans Canada et de Parcs Canada

Pièce 2 — Trente-quatre aires protégées gérées de manière coopérative par le gouvernement fédéral et les Autochtones ont été sélectionnées pour l'audit, et six ont été examinées plus attentivement



* Certaines aires protégées se trouvent à l'intérieur des limites d'autres aires protégées plus vastes. Il est possible, par exemple, qu'un petit refuge d'oiseaux migrateurs soit situé à l'intérieur d'une aire marine nationale de conservation. Comme le montrent les couleurs, les aires protégées peuvent également avoir des limites communes qui donnent l'impression, sur la carte, qu'il n'existe qu'une seule aire. En outre, certaines aires sont très petites et ne sont représentées que par un point. Cette carte n'est pas à l'échelle et ne devrait pas servir de source officielle pour ce qui est des limites des aires protégées.

Source : D'après les renseignements tirés de la base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation et fournis par Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada

[Lire la description
textuelle de la pièce 2](#)



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Source : Nations Unies



Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Source : Nations Unies

14. Cet audit est important parce que les gouvernements autochtones ont négocié des ententes et des mesures de soutien pour assurer la gestion coopérative des aires protégées en tant que voie vers l'autodétermination. De plus, les trois organisations voient la concrétisation de la gestion coopérative des aires protégées comme une façon de répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et de mettre en œuvre le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En l'absence de ressources humaines et financières suffisantes et soutenues pour la gestion coopérative, il sera difficile pour les peuples autochtones de prendre part de manière efficace et véritable aux décisions qui ont une incidence sur eux ainsi que sur leurs collectivités et leurs territoires.

15. Cet audit est également important parce que la manière dont les trois organisations, à titre de partenaires, soutiennent la gestion coopérative aura une incidence sur la façon dont les aires futures seront établies et gérées. Sans soutien à la gestion coopérative des aires protégées, le Canada est peu susceptible de respecter ses engagements internationaux à l'égard de la biodiversité, comme celui de faire passer les aires terrestres et les aires marines et côtières protégées et de conservation du Canada à au moins 30 % d'ici 2030. Ces engagements appuient les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

16. Cet audit est l'un des trois rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable publiés à l'automne 2025 qui portent sur les aires protégées et de conservation. Les deux autres rapports sont intitulés L'établissement des aires protégées terrestres et L'établissement des aires protégées marines.

17. La section intitulée À propos de l'audit, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont mis en œuvre des moyens de faire progresser la réconciliation par la gestion coopérative avec les partenaires autochtones

Importance de cette constatation

18. Cette constatation est importante, car, conformément aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, des changements transformateurs sont essentiels à l'amélioration des relations entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones. La façon dont le gouvernement fédéral reconnaît et respecte le droit à l'autodétermination et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones nécessitera un réexamen des façons dont les peuples autochtones sont inclus dans un processus décisionnel et de gouvernance efficace. Elle nécessitera également que le gouvernement fédéral mette en place des mécanismes de soutien à la transition visant à délaisser des pratiques et des systèmes d'administration et de gouvernance coloniaux et dépassés.

Contexte

19. Les lettres de mandat de 2021 demandaient à l'ensemble des ministres de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un plan d'action à cet égard, publié en 2023, comprenait des mesures précises liées à la protection de l'environnement.

20. Les trois organisations travaillent avec plusieurs gouvernements et organisations autochtones qui ont des capacités, des priorités et des besoins différents. La multiplicité des partenaires autochtones accroît la complexité de ces relations et la nécessité pour les trois organisations d'adapter leurs politiques et leurs outils pour faire progresser la réconciliation.

Les organisations avaient soutenu la gestion coopérative dans les limites de la législation en vigueur

Constatations

21. Nous avons constaté que les trois organisations avaient pris des mesures pour mieux soutenir la gestion coopérative avec les gouvernements et les organisations autochtones dans les limites de la législation en vigueur. Cependant, elles en étaient à des étapes différentes de la mise en œuvre et avaient obtenu des résultats différents.

22. **Environnement et Changement climatique Canada —** Nous avons constaté que bien que le Ministère n'ait pas entrepris un examen approfondi de ses politiques et outils soutenant la gestion coopérative, il avait pris des mesures conformes aux cadres légaux pour gérer de manière coopérative les aires protégées. Par exemple, il a récemment négocié un modèle novateur qui fournit un financement à long terme à des gouvernements et à des organisations autochtones des Territoires du Nord-Ouest au moyen d'un fonds en fiducie dirigé par des Autochtones. Connue sous le nom de « T.N.-O. : Notre territoire pour l'avenir », cette initiative de financement de projets pour la permanence reconnaît le leadership autochtone en matière de conservation et d'intendance et offre aux gouvernements et aux organisations autochtones des occasions efficaces et significatives de participer aux décisions qui les touchent, ainsi que leurs collectivités et leurs territoires.

23. De plus, nous avons constaté qu'en 2022, le Ministère avait mis en œuvre un modèle de prestation par des tiers permettant à un organisme à but non lucratif conçu et géré par des membres d'une Première Nation de gérer et d'administrer du financement pour une partie des programmes des gardiens des Premières Nations. Les programmes des gardiens autochtones sont des initiatives d'intendance des terres et des eaux dirigées par des Autochtones qui sont enracinées dans les connaissances, la culture et la gouvernance autochtones. Ce modèle de prestation du Ministère pour les initiatives des gardiens des Premières Nations soutient les droits et les responsabilités des peuples autochtones en ce qui concerne la protection et la conservation des écosystèmes ainsi que le développement et le maintien d'économies durables.

24. Nous avons également constaté que le Ministère avait révisé ses directives nationales à l'intention des personnes exerçant des droits autochtones afin qu'aucun permis ne leur soit nécessaire pour les activités entreprises dans une réserve nationale de faune. Cela a éliminé un obstacle pour les peuples autochtones exerçant leurs droits sur leurs terres.

25. **Pêches et Océans Canada** — Nous avons constaté que, bien que le Ministère n'ait pas entrepris un examen approfondi de ses politiques et outils soutenant la gestion coopérative, il a fait progresser des initiatives à l'échelle régionale afin d'évaluer les changements éventuels à apporter pour mieux soutenir la gestion coopérative d'une façon qui appuie la réconciliation. Par exemple, deux initiatives de financement de projets pour la permanence ont été mises de l'avant : l'une dans la région de Qikiqtani au Nunavut et l'autre dans la biorégion du plateau Nord, le long de la côte de la Colombie-Britannique. Ces initiatives, appelées accord de SINAA et Financement de projets pour la permanence de la mer Great Bear, devraient appuyer les projets de conservation dirigés par les peuples autochtones, y compris la mise en œuvre de la gestion coopérative avec le gouvernement fédéral.

26. Nous avons aussi constaté que la région du Pacifique, qui était responsable de deux des quatre aires protégées du Ministère que nous avons examinées, avait exploré différentes façons d'améliorer les partenariats avec les gouvernements et organisations autochtones. Par exemple, en janvier 2022, les membres de l'équipe technique de la zone de protection marine représentant le Conseil de la Nation haïda ont soulevé la question de participer à l'élaboration d'un cadre de surveillance de la zone de protection marine du mont sous-marin SGáan Kínghlas-Bowie. Bien que le rapport ait en fin de compte été publié conjointement par le Ministère et le Conseil de la Nation haïda, il a fallu plus d'un an pour modifier les processus du Ministère afin de permettre une copublication.

27. Nous avons constaté que le Ministère continuait d'avoir de la difficulté à harmoniser son mandat de conservation marine et de gestion des pêches avec les visions autochtones de la protection et de la conservation. Conformément à notre [rapport de 2012 sur les aires marines protégées](#), nous avons constaté que le Ministère fonctionnait dans un contexte de priorités différentes, comme la gestion durable des pêches, la protection des espèces en péril et la gestion des océans, touchant les peuples autochtones et d'autres parties dont les intérêts divergeaient souvent. De plus, le Ministère a reconnu que les partenaires autochtones avaient des capacités et des points de vue différents en matière de gestion coopérative. Compte tenu des responsabilités de la ou du ministre prévues par la loi, le Ministère pouvait donc soutenir une partie des visions autochtones de la conservation, mais pas toutes.

28. **Parcs Canada** — Nous avons constaté que Parcs Canada examinait les modifications législatives qui pourraient être nécessaires pour concilier le défi d'exploiter une réserve de parc national sur des terres et un estran dont le titre de propriété sera transféré. Tout récemment, en 2024, le gouvernement fédéral a

convenu que les titres des terres et de l'estran où sont situés la réserve de parc national, la réserve d'aire marine nationale de conservation et le site du patrimoine haïda Gwaii Haanas seront transférés au peuple haïda. La décision a donné à l'Agence un exemple concret de la nécessité d'aborder ce défi.

29. Nous avons constaté que Parcs Canada avait entrepris de vastes consultations auprès des partenaires autochtones et des parties intéressées pour examiner les obstacles à l'intendance autochtone en gardant à l'esprit les contraintes législatives et le soutien à l'autodétermination autochtone. En 2024, Parcs Canada a publié la politique d'intendance autochtone, qui doit contribuer à ses efforts plus vastes de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette politique vise à orienter l'application du cadre d'intendance autochtone et à créer des conditions favorables à la continuité culturelle, à la sécurité culturelle et à la guérison. Ces dernières années, l'Agence a aussi adapté et mis en œuvre des outils comme des diagnostics, des trousseaux d'outils et des fiches-conseils pour mieux soutenir son personnel et ses représentantes et représentants qui travaillent avec les partenaires autochtones.

30. Nous avons également constaté que les décisions reflétant le mieux l'objectif de prise de décisions partagée étaient prises lorsque la directrice ou le directeur, soit la personne responsable d'une unité de gestion ou d'un site particulier au sein de Parcs Canada, était membre du conseil de gestion coopérative d'une aire protégée. La Loi sur les parcs nationaux du Canada et les règlements connexes confèrent certains pouvoirs aux directrices et aux directeurs (par exemple la délivrance de permis et de licences). Ce rôle de directrice ou directeur a aidé l'Agence à établir et à maintenir des relations avec les partenaires autochtones. Bon nombre de gouvernements et d'organisations autochtones nous ont dit que Parcs Canada avait une approche constructive à la collaboration avec les peuples autochtones et au soutien de leur droit à l'autodétermination.

Recommandation

31. Pêches et Océans Canada devrait collaborer avec les gouvernements et les organisations autochtones avec lesquels il a conclu des ententes de gestion coopérative afin d'élaborer conjointement des solutions à court, moyen et long terme aux principaux obstacles et défis à surmonter pour harmoniser les mandats de conservation du milieu marin et de gestion des pêches du Ministère avec les objectifs de protection et de conservation des peuples autochtones. Ce travail devrait être éclairé et guidé par le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies

sur les droits des peuples autochtones, en accordant une attention particulière aux mesures du plan attribuées au Ministère qui concernent la protection, la conservation et la gestion coopérative.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Les organisations ont établi et maintenu des relations avec les partenaires autochtones pour protéger les aires terrestres et les aires marines et côtières

Importance de cette constatation

32. Cette constatation est importante, car le gouvernement fédéral s'est engagé publiquement à accroître le pourcentage des aires terrestres (terres et eaux intérieures) et des aires marines et côtières protégées et conservées pour qu'elles atteignent 30 % d'ici 2030. Les relations du gouvernement avec les peuples autochtones et son soutien à l'intendance autochtone des aires terrestres et des aires marines et côtières sont au cœur de ces engagements et s'inscrivent dans le cadre de la réconciliation et de la mise en œuvre du plan d'action de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Une participation véritable des gouvernements et des organisations autochtones à la protection des aires terrestres et des aires marines et côtières est essentielle au soutien de la continuité culturelle, de la réconciliation et de la guérison autochtones. Sans de bonnes relations avec ses partenaires autochtones, le gouvernement fédéral ne parviendra pas à respecter ces engagements.

Les priorités autochtones ont été intégrées dans la gestion coopérative des aires protégées

Constatations

33. Dans l'ensemble, nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont collaboré avec les gouvernements et les organisations autochtones à l'intégration de leurs priorités dans la gestion coopérative des aires protégées qui ont fait l'objet de notre audit. Ils l'ont fait de diverses façons, dont les suivantes :

- Les plans directeurs ont été fondamentalement tissés autour des lois et des pratiques culturelles autochtones ainsi que de leurs valeurs et de leurs langues, ce qui a fourni une orientation stratégique à la gestion des aires protégées.

- Les gouvernements et les organisations autochtones ont reçu des ressources financières, humaines, matérielles et autres ressources qui ont appuyé la mise en œuvre de leurs projets et initiatives, ce qui a permis de soutenir leur vision en matière d'aires protégées. Plus particulièrement, les gouvernements et les organisations inuits et des Premières Nations exécutaient directement les programmes des gardiens, lorsqu'ils existaient, grâce à un soutien financier et en nature au besoin offert par les trois organisations.
- Les trois organisations ont pris en considération les préoccupations soulevées par les parties autochtones et les conseils de gestion coopérative, et proposé des solutions ou fourni des explications pour y répondre. Lorsqu'il était impossible de parvenir à une entente ou à un consensus sur une solution, les trois organisations ont continué de collaborer avec les parties autochtones et les conseils de gestion coopérative par différents moyens jusqu'à ce qu'une résolution soit adoptée.

La [pièce 3](#) présente un exemple de la manière dont ces éléments fonctionnent dans la pratique.

Pièce 3 — La Nation haïda et le gouvernement fédéral ont collaboré pour intégrer les priorités de cette nation dans la gestion coopérative de Gwaii Haanas

Le Conseil de gestion de l'archipel de Gwaii Haanas, composé de six membres, dont trois de la Nation haïda et trois du gouvernement fédéral, a élaboré le plan directeur de Gwaii Haanas Gina 'Waadluxan KilGuhlGa Terre, mer et gens. Le plan directeur reposait sur les orientations du Conseil de gestion de l'archipel et comprenait une vision et des principes pour orienter la gestion de Gwaii Haanas. Les principes, fondés sur le droit haïda, comprennent, par exemple, yahguudang (le respect), 'laa guu ga kanhlIn (la responsabilité) et giid tlljuus (l'équilibre). Les visiteuses et visiteurs de Gwaii Haanas ont toutes et tous dû apprendre ces mêmes principes lors de séances d'orientation obligatoires offertes par le personnel de Parcs Canada ou par des voyageurs autorisés.

Les panneaux de Gwaii Haanas sont en trois langues : français, anglais et haïda.



Exemple d'un panneau de Gwaii Haanas

Photo : Bureau du vérificateur général du Canada

Au cours de la période visée par l'audit, environ la moitié des membres du personnel de Parcs Canada à Gwaii Haanas s'est auto-identifiée comme Haïda. Les Haïdas ont occupé des postes comme surintendante ou surintendant, gestionnaire des opérations et gestionnaire des ressources humaines. La majorité des membres du personnel réside à Haida Gwaii.

Avant même l'établissement de Gwaii Haanas, les Haïdas étaient responsables de l'exécution du programme des gardiens de Haida Gwaii. À Gwaii Haanas, les gardiennes et gardiens de Haida Gwaii protègent des aires sensibles de grande importance culturelle et agissent comme ambassadrices et ambassadeurs entre les nations en sensibilisant les visiteuses et visiteurs au patrimoine haïda. Depuis 2022, le programme est financé par un accord de contribution de trois ans entre Parcs Canada et le Conseil de la Nation haïda, ce qui a donné aux Haïdas une flexibilité et un pouvoir décisionnel accrus.

Source : D'après des renseignements fournis par Parcs Canada et le Conseil de la Nation haïda

Les efforts des organisations en matière d'embauche et de soutien des personnes ayant des compétences culturelles ont généralement porté leurs fruits

Constatations

34. Nous avons constaté que les trois organisations ont mis en œuvre des approches sur mesure qui répondaient le mieux aux situations de chaque aire protégée afin d'embaucher et de soutenir les personnes ayant les compétences culturelles nécessaires pour maintenir des relations avec les gouvernements et les organisations autochtones. Ce point était important, car les gouvernements et organisations autochtones nous ont dit qu'il était essentiel de collaborer avec des partenaires ayant démontré des compétences culturelles pour établir de saines relations. Voici quelques exemples typiques observés au sein des trois organisations :

- mettre l'accent sur l'expérience de travail auprès des peuples autochtones et l'établissement de partenariats en tant que critères de mérite essentiels pour les postes dont la fonction première est de travailler avec les gouvernements et les organisations autochtones;
- offrir des occasions d'apprentissage ainsi que des documents d'orientation pour soutenir le personnel, par exemple des sorties sur le terrain, la communication entre aires protégées des pratiques exemplaires, des ateliers culturels et des événements.

35. Nous avons aussi constaté qu'Environnement et Changement Climatique Canada ainsi que Parcs Canada :

- avaient promu des pratiques accordant la priorité à l'embauche d'Autochtones (par exemple privilégier la Première Nation Dehcho dans le recrutement pour la réserve nationale de faune Edézhzié et l'aire protégée Dehcho; privilégier les Haidas à Gwaii Haanas; privilégier les candidates et candidats inuits dans le recrutement pour l'aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga);
- avaient offert des initiatives de mentorat inuit conçues pour soutenir les possibilités d'emploi et de carrière pour les Inuit;
- avaient des centres d'expertise en réconciliation avec les peuples autochtones au sein de leurs organisations qui appuyaient les équipes chargées des politiques ainsi que le personnel opérationnel dans leur travail.

La pièce 4 illustre la mise en œuvre concrète de ces éléments.

36. De plus, nous avons constaté que Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont mis en place de nouveaux bureaux régionaux pour renforcer les relations avec les partenaires autochtones avec lesquels ils ont travaillé le plus étroitement dans le cadre de la gestion coopérative d'aires protégées, parmi d'autres activités. Ainsi, Pêches et Océans Canada a créé le bureau régional de l'Arctique à Rankin Inlet, au Nunavut, afin de soutenir les objectifs généraux de l'organisation en Arctique, dont l'établissement et la mise en œuvre de l'aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga et de la zone de protection marine de Tuvaijuittuq. En outre, Parcs Canada a mis en place l'Unité de gestion du Labrador à Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador, pour mieux soutenir le parc national des Monts-Torngat et la réserve de parc national Akami-Uapishk^U – KakKasuak – Monts Mealy. Environnement et Changement climatique Canada avait déjà des bureaux dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

37. Nous avons constaté d'après leurs observations que les gouvernements et organisations autochtones étaient moins satisfaits de leur relation avec les trois organisations lorsqu'ils ne participaient pas véritablement au recrutement et à la sélection des candidates et candidats pour les postes essentiels ou lorsqu'ils n'étaient pas suffisamment bien représentés au sein des trois organisations par rapport à ce qui avait été convenu dans leurs ententes de base respectives.

Pièce 4 — Parcs Canada a approfondi la compréhension de la culture inuite dans le parc national des Monts-Torngat

Le parc national des Monts-Torngat est situé dans le nord du Labrador, à Terre-Neuve-et-Labrador, sur le territoire traditionnel des Inuit du Nunavik et du Nunatsiavut. Le bureau du parc est établi à Nain, à Terre-Neuve-et-Labrador, sur les terres des Inuit du Labrador, et tous les membres de son personnel sont des bénéficiaires inuites et inuits.

Chaque année, des membres du personnel de Parcs Canada se rendent dans le parc avec le conseil de gestion coopérative, composé de sept membres représentant le gouvernement du Nunatsiavut, la Société Makivvik et Parcs Canada, afin de mieux comprendre la faune, l'histoire, la culture et les liens des Inuit avec la terre. Pendant environ une semaine, ces personnes vivent ensemble dans un camp de base isolé, visitent des sites d'importance culturelle, constatent les progrès réalisés en matière d'investissements en infrastructures et discutent de leurs priorités et de leur vision commune pour le parc.



Le personnel de Parcs Canada et les membres du conseil de gestion coopérative se rassemblent lors d'une excursion dans le parc national des Monts-Torngat.

Photo : Parcs Canada

Source : D'après des renseignements de Parcs Canada

38. Nous avons constaté que, dans le cas d'un petit nombre d'aires visées par notre audit, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada n'avaient pas fait participer leurs partenaires des Premières Nations aux décisions de recrutement et d'embauche. Dans un cas, les membres de la Nation innue ont exprimé des préoccupations concernant leur exclusion du processus de nomination à la surintendance de la réserve de parc national Akami-Uapishk^u – KakKasuak – Monts Mealy. Cela contraste avec d'autres aires, où nous avons constaté une participation et des niveaux élevés de satisfaction chez leurs partenaires des Premières Nations. À notre avis, donner aux partenaires la possibilité de collaborer de façon significative au recrutement lorsqu'ils jugent des postes importants pour la concrétisation de leur vision des aires protégées ou que la personne joue un rôle important de liaison ou de soutien auprès du conseil de gestion coopérative est une bonne pratique.

39. Nous avons aussi constaté que les trois organisations ont déclaré que leur personnel n'est pas systématiquement représentatif de la population inuite dans l'ensemble des bureaux régionaux et locaux de la région du Nunavut. Le chapitre 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut établit comme objectif d'accroître, à un niveau représentatif, le nombre d'Inuit occupant un emploi au gouvernement dans la région du Nunavut. Les organisations inuites nous ont dit que tous les gouvernements et toutes les organisations ont du mal à recruter des Inuit dans l'ensemble de l'Inuit Nunangat. Nous avons constaté que les trois organisations déployaient des efforts pour collaborer avec les partenaires inuites et inuits au Nunavut afin d'accroître la représentativité des Inuit au sein du personnel.

Recommandation

40. Dans les cas où des pratiques établies ne sont pas déjà en place, les trois organisations devraient donner aux partenaires autochtones la possibilité de collaborer de façon significative aux processus de recrutement lorsqu'ils estiment que ces postes sont importants pour assurer une gestion coopérative.

Réponse de chaque organisations — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Les organisations ont fourni des ressources aux partenaires autochtones pour soutenir les objectifs de protection à long terme

Importance de cette constatation

41. Cette constatation est importante parce que, pour participer pleinement à la protection des aires terrestres (terres et eaux intérieures) et des aires marines et côtières, les gouvernements et les organisations autochtones doivent avoir les moyens financiers de le faire. Un financement inopportun ou insuffisant compromet la concrétisation des objectifs de protection à long terme, y compris la protection des valeurs écologiques et culturelles.

42. L'intention étant de rendre pérenne la protection des aires terrestres et des aires marines et côtières, les ressources devraient s'y aligner. Les trois organisations doivent disposer des ressources nécessaires pour assumer leurs propres rôles et responsabilités pour la gestion coopérative; elles ne doivent pas se limiter à fournir des ressources aux Autochtones.

Contexte

43. L'importance des engagements financiers et autres envers des gouvernements et des organisations autochtones qui avaient conclu une ou plusieurs ententes de base variait en fonction de nombreux facteurs, tels que :

- le mécanisme employé pour établir l'aire protégée;
- la superficie de l'aire protégée et l'étendue des activités d'intendance qui devraient y être entreprises;
- le rôle des gouvernements ou des organisations autochtones dans la gestion coopérative de l'aire protégée;
- l'existence d'autres mécanismes de financement pour soutenir le rôle des gouvernements et des organisations autochtones, comme un fonds de dotation privé détenu en fiducie par un gouvernement ou une organisation autochtone, qui finance leurs activités d'intendance.

44. Une approche fondée sur les particularités des gouvernements et des organisations autochtones est adoptée pour déterminer ce qui est nécessaire et comment protéger une aire. Les engagements financiers et en ressources pris pour chaque aire protégée sont susceptibles de varier en fonction des besoins et des priorités des parties autochtones concernées. De même, les ressources internes requises par chacune des trois organisations peuvent varier par rapport aux facteurs décrits ci-dessus.

Les ressources fournies aux gouvernements et aux organisations autochtones ont pris en compte les ententes de base

Constatations

45. Nous avons constaté que les trois organisations ont fourni des ressources financières et autres ressources, telles que des services en nature comme la formation, aux gouvernements et aux organisations autochtones. Les ressources fournies tenaient compte des engagements figurant dans les ententes de base et des activités couvertes, comme les coûts associés au fonctionnement des conseils de gestion coopérative, l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs, les programmes des gardiens et les programmes de surveillance.

46. Nous avons trouvé des exemples dans les six études de cas où les trois organisations avaient modifié la façon dont elles financent habituellement les gouvernements et les organisations autochtones afin de simplifier et d'optimiser le processus, et de mieux soutenir l'autodétermination. Par exemple :

- Environnement et Changement climatique Canada a conclu un accord de contribution de cinq ans avec les Premières Nations du Dehcho pour le financement lié à la réserve nationale de faune Edézhíe et à l'aire protégée Dehcho; celui-ci permet de reporter chaque année tout financement non utilisé à la fin d'un exercice jusqu'à la dernière année de l'accord. À notre avis, cette approche était utile parce que les activités de mise en œuvre d'Edézhíe ont été retardées en raison de différents problèmes, comme les restrictions liées à la COVID-19.
- Pêches et Océans Canada a offert du financement au moyen d'un seul accord de contribution pluriannuel (de 2019-2020 à 2023-2024) au Conseil de la Nation haïda pour les activités liées à Gwaii Haanas et à la zone de protection marine du mont sous-marin SGáan Kínghlas-Bowie, au lieu d'accords distincts pour chacune des aires protégées.
- En 2021-2022, Parcs Canada a fourni un accord de contribution de cinq ans au conseil de gestion coopérative du parc national des Monts-Torngat qui a permis le report de fonds inutilisés aux exercices à venir. De plus, à la fin de la période de cinq ans, le conseil de gestion coopérative pourrait conserver les fonds non dépensés à condition de ne pas avoir dérogé aux modalités de l'accord. Cela répondait à une préoccupation du conseil de gestion coopérative concernant la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux imprévus qui pourraient entraîner des retards dans la réalisation des activités, un défi courant dans le Nord.

47. Un autre exemple est celui où Parcs Canada a soutenu la négociation du traité progressif entre le gouvernement et la Nation innue du Labrador. Ce traité a permis de faire parvenir le financement lié à l'établissement et à la mise en œuvre de la réserve de parc national Akami-Uapishk^U – KakKasuak – Monts Mealy à la Nation innue du Labrador avant la négociation définitive de leur traité moderne. Ce financement lui a permis de participer de façon significative à l'élaboration de la vision de l'aire protégée.

Le financement durable était en péril

Constatations

48. Nous avons constaté que les trois organisations avaient en place des processus budgétaires annuels qui tenaient compte des besoins de financement des ententes de base et de leurs activités concernant la protection des aires terrestres et des aires marines et côtières. Nous avons constaté que, pendant la période visée par l'audit, les engagements de financement des aires protégées et de conservation gérées de manière coopérative avaient été respectés.

49. Toutefois, nous avons constaté que le financement durable pour répondre aux besoins en ressources de gestion coopérative permanentes des trois organisations pose des défis. À notre avis, il n'est pas viable de se fonder sur les modèles actuels pour répondre aux besoins de financement existants et croissants des aires protégées gérées de manière coopérative.

50. **Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada** — Nous avons constaté que les deux organisations avaient déterminé que l'affectation annuelle actuelle de leur financement opérationnel de base était insuffisante pour appuyer financièrement la gestion coopérative continue des aires protégées. Nous avons constaté que les ministères dépendaient du financement de programme d'une durée de cinq ans ou moins pour la majorité des ressources requises pour le soutien continu des aires protégées gérées de manière coopérative, à l'exception des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit. Celles-ci recevaient du financement pour des périodes de sept ans, plus du financement provisoire au besoin ([voir la pièce 5](#) pour des exemples de financement de programme important reçu au cours de la période visée par l'audit).

Pièce 5 — Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada dépendaient du financement de programme à court ou à moyen terme pour le soutien de la gestion coopérative continue des aires protégées

Nom du programme	Patrimoine naturel bonifié	Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit en ce qui a trait aux réserves nationales de faune et aux refuges d'oiseaux migrateurs dans la région du Nunavut de 2016 à 2023	Objectifs de conservation marine du Canada pour 2025
Ministère	Environnement et Changement climatique Canada	Environnement et Changement climatique Canada	Pêches et Océans Canada
Durée	Cinq ans à compter de 2021-2022	Sept ans à compter de 2016, plus une prolongation de deux ans pour 2023-2024 et 2024-2025	Cinq ans à compter de 2021-2022
But	Soutien des aires protégées et de conservation gérées de manière coopérative, y compris du financement direct pour les gouvernements et les organisations autochtones à l'appui de leur participation à la gouvernance des aires protégées et des activités d'intendance connexes, comme les programmes des gardiens. Cela comprenait le financement de la réserve nationale de faune Edéhzhíe.	Financement de la mise en œuvre de l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit relative aux cinq réserves nationales de faune et aux huit refuges d'oiseaux migrateurs qui sont gérés de manière coopérative par le Ministère et les organisations inuites désignées dans la région du Nunavut.	Soutien de la gestion d'aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris la surveillance, l'application des lois et règlements et la production de rapports.
Affectation des niveaux de référence existants¹ pendant la durée de l'entente	65,2 millions de dollars (soit 7 % du financement total)	12,9 millions de dollars (soit 53 % du financement total)	68,3 millions de dollars (soit 42 % du financement total)

Nouveau financement reçu pendant la durée de l'entente	823,6 millions de dollars (soit 93 % du financement total)	11,4 millions de dollars (soit 47 % du financement total)	92,9 millions de dollars (soit 58 % du financement total)
Financement total affecté pendant la durée de l'entente	888,8 millions de dollars	24,3 millions de dollars	161,2 millions de dollars

¹ Les niveaux de référence existants désignent le financement de base reçu chaque année par le Ministère.

Source : D'après des renseignements fournis par Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada

51. Si le financement de programme n'est pas renouvelé, les programmes et les postes sur lesquels les gouvernements et les organisations autochtones comptent désormais et qui ont produit des résultats positifs risquent d'être réduits ou supprimés, ce qui aurait une incidence sur les résultats à long terme dans les aires protégées.

52. **Parcs Canada** — Nous avons constaté que l'organisation dépendait d'une combinaison de financement de base annuel (permanent) et de financement temporaire pour s'acquitter de ses obligations. Le financement temporaire couvre des périodes de cinq à sept ans. Nous avons constaté que Parcs Canada se servait du financement temporaire pour l'établissement ou la mise en œuvre de sites ou pour certains programmes à l'échelle de l'Agence comme les programmes des gardiens, ainsi que pour les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit. En outre, l'Agence se servait du financement permanent pour les sites déjà bien établis et opérationnels au cours de la période visée par l'audit, comme Gwaii Haanas et le parc national des Monts-Torngat. Les niveaux de financement temporaire étaient supérieurs aux niveaux de financement permanent en raison des coûts accrus pour l'établissement d'un nouveau site, y compris la construction et l'acquisition de nouvelles infrastructures à l'appui des activités, et du fait qu'ils couvraient aussi certaines ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit, qui engagent généralement des fonds pour des périodes de sept ans.

53. Nous avons constaté qu'en 2022, l'Agence a entrepris un examen des ressources afin d'évaluer si ses ressources humaines et financières cadraient avec ses activités. Les résultats montraient que l'Agence consacrait de plus en plus d'efforts aux relations avec les peuples autochtones, y compris pour des consultations, des négociations et la mise en œuvre d'ententes.

54. En examinant les plans d'activités intégrés, nous avons constaté que, chaque année entre 2022-2023 et 2025-2026, quatre ou cinq des sept unités de gestion examinées ont soulevé des préoccupations concernant la pression financière exercée sur leur budget global, qui comprenait des fonds permanents et temporaires. Les unités de gestion sont des unités organisationnelles de Parcs Canada qui sont gérées par une surintendante ou un surintendant et qui sont responsables d'un site (comme l'Unité de gestion de Gwaii Haanas) ou de plusieurs sites. Les unités de gestion qui n'avaient pas soulevé de préoccupations ne s'attendaient pas à connaître un déficit budgétaire global. Parmi les pressions dont les unités de gestion ont fait part, notons :

- l'accroissement des coûts associés au maintien en poste du personnel dans les régions éloignées (les salaires et les indemnités de poste isolé étaient plus élevés; l'infrastructure, comme les logements pour le personnel, coûtait plus cher; et les exigences technologiques, comme Internet par satellite, étaient plus coûteuses);
- l'attente des parties autochtones à ce que les coûts des programmes, comme les programmes des gardiens, soient financés de façon permanente;
- la possibilité que le financement reçu de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour les activités de l'Agence liées à la mise en œuvre d'aires protégées établies dans le cadre d'un traité moderne prenne fin; or ce financement avait servi aux activités essentielles à la réalisation de certaines ententes de base, en particulier celles négociées avec les Inuit dans le Nord.

55. Nous avons aussi constaté qu'entre 2022-2023 et 2025-2026, le nombre d'unités de gestion qui prévoyaient un déficit au chapitre des activités bénéficiant d'un financement permanent a augmenté : il est passé de trois sur sept à sept sur sept. L'Agence a compensé cette insuffisance de différentes façons, notamment par le transfert de fonds d'autres unités de gestion ou parties de l'organisation rendus disponibles en raison de retards imprévus dans les dépenses planifiées. De plus, elle a adopté les approches suivantes :

- réduction des activités prévues des programmes, notamment le nombre de réunions en personne du conseil de gestion coopérative ou le nombre d'activités de surveillance dans les aires protégées;
- utilisation des fonds temporaires ou du financement de nouveaux parcs et de nouveaux sites, dont les horizons de financement sont limités, pour compenser l'insuffisance dans les autres activités.

56. Ces approches ont entraîné le report aux exercices à venir de certaines priorités de financement qui sont importantes tant pour l'Agence que les parties autochtones. Si Parcs Canada a en général entretenu de bonnes relations avec ses partenaires autochtones, c'est en grande partie grâce à sa capacité à respecter ses engagements en matière de financement. Des pressions financières continues pourraient réduire la capacité de l'Agence à respecter ses engagements en matière de financement et ses obligations découlant des traités. Cela pourrait grandement nuire à ses relations avec les partenaires autochtones, ainsi qu'à sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités, au titre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada et de la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, de conserver et de gérer les aires protégées de manière à respecter leur utilisation par les générations actuelles et futures.

Conclusion

57. Nous avons conclu qu'Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont soutenu les gouvernements et les organisations autochtones dans la mise en œuvre de certains modèles de gestion coopérative pour les aires terrestres et les aires marines et côtières protégées conformément à l'engagement envers la réconciliation.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur les aires terrestres et les aires marines et côtières protégées gérées de manière coopérative a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité d'Environnement et Changement climatique Canada, de Pêches et Océans Canada et de Parcs Canada, les trois organisations responsables de la gestion coopérative des aires terrestres et des aires marines et côtières protégées, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de leur responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elles nous ont fourni tous les renseignements dont elles ont connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport d'audit sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de cet audit consistait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont soutenu les gouvernements et les organisations autochtones dans la mise en œuvre de certains modèles de gestion coopérative pour les aires terrestres et les aires marines et côtières protégées conformément à l'engagement envers la réconciliation.

Étendue et méthode

Nous avons examiné la gestion coopératives des aires terrestres (terres et eaux intérieures) et des aires marines et côtières protégées par Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada et les gouvernements ou organisations autochtones, qui tenait compte des droits reconnus et des revendications des parties autochtones concernées. La population visée par notre audit comprenait les 34 aires protégées qui avaient été établies et dont la mise en œuvre avait commencé au plus tard le 1^{er} avril 2021 (« la population »). Cela nous a accordé suffisamment de temps au cours de la période d'audit pour analyser la façon dont les trois organisations avaient établi et maintenu des relations avec les peuples autochtones et respecté les connaissances, le leadership et les priorités autochtones lors de la prise de décisions.

Le tableau suivant est organisé par ordre alphabétique, d'abord selon la loi fédérale en vertu de laquelle les aires sont désignées, puis selon l'aire protégée.

Aire protégée	Désignée en vertu de ¹	Organisations fédérales participant à la gestion coopérative	Parties autochtones participant à la gestion coopérative ²
Refuge d'oiseaux migrants Akpaqarvik (île Prince Leopold) Refuge d'oiseaux migrants de l'île Bylot Refuge d'oiseaux migrants du Golfe-Queen Maud (Ahiak) Refuge d'oiseaux migrants Ikkattuaq (Harry-Gibbons) Refuge d'oiseaux migrants Isulijarniq (Dewey-Soper) Refuge d'oiseaux migrants Kuugaarjuk (Rivière McConnell) Refuge d'oiseaux migrants Naujavaat (île Seymour) Refuge d'oiseaux migrants Qaqsauqtuuq (Baie East)	Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants	Environnement et Changement climatique Canada	Nunavut Tunngavik inc. Association inuite de Kitikmeot Association inuite de Kivalliq Association inuite de Qikiqtani

Aire protégée	Désignée en vertu de ¹	Organisations fédérales participant à la gestion coopérative	Parties autochtones participant à la gestion coopérative ²
Aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga	Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada	Parcs Canada (responsable) Pêches et Océans Canada Transports Canada	Association inuite de Qikiqtani
Réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas ³	Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada Site du patrimoine haïda en vertu du droit haïda	Parcs Canada (responsable) Pêches et Océans Canada	Conseil de la Nation haïda
Réserve nationale de faune Akpait Réserve nationale de faune Nanuit Itillinga (Polar Bear Pass) Réserve nationale de faune Ninginganiq Réserve nationale de faune Nirjutiqarvik Réserve nationale de faune Qaqqulluit	Loi sur les espèces sauvages du Canada	Environnement et Changement climatique Canada	Nunavut Tunngavik Incorporated Association inuite de Kitikmeot Association inuite de Kivalliq Association inuite de Qikiqtani
Réserve nationale de faune Edézhzié et aire protégée Dehcho	Loi sur les espèces sauvages du Canada Aire protégée Dehcho en vertu de la loi Dehcho	Environnement et Changement climatique Canada	Premières Nations du Dehcho
Zone de protection marine du mont sous-marin SĠáan Kínghlas-Bowie	Loi sur les océans Xaads Siigee t'l'a damaan t'l'a k ing giigangs – Aire marine protégée des Haïdas	Pêches et Océans Canada	Conseil de la Nation haïda
Zone de protection marine de Tuvaijuittuq	Loi sur les océans	Pêches et Océans Canada	Association inuite de Qikiqtani

Aire protégée	Désignée en vertu de ¹	Organisations fédérales participant à la gestion coopérative	Parties autochtones participant à la gestion coopérative ²
Lieu historique national Saoyú-?ehdacho	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Société foncière de Délı̄nę Conseil des ressources renouvelables de Délı̄nę
Parc national Auyuittuq Parc national Quttinirpaaq Parc national Sirmilik	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Association inuite de Qikiqtani
Parc national et réserve de parc national Kluane	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Première Nation Kluane Premières nations de Champagne et d'Aishihik
Parc national Qausuittuq	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Association inuite de Qikiqtani
Parc national Tukturnoq	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Conseil Inuvialuit de gestion du gibier Société régionale inuvialuite Société communautaire de Paulatuk Comité des chasseurs et des trappeurs de Paulatuk
Parc national Ukkusiksalik	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Association inuite de Kivalliq
Parc national Vuntut	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Première Nation des Gwitchin Vuntut
Réserve de parc national Akami-Uapishk ^u – KakKasuak – Monts Mealy	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Nation innue Gouvernement du Nunatsiavut

Aire protégée	Désignée en vertu de ¹	Organisations fédérales participant à la gestion coopérative	Parties autochtones participant à la gestion coopérative ²
Réserve de parc national et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas ³	Loi sur les parcs nationaux du Canada Site du patrimoine haïda en vertu du droit haïda	Parcs Canada (responsable) Pêches et Océans Canada	Conseil de la Nation haïda
Réserve de parc national Nááts'ihch'oh	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Dénés et Métis du Sahtu
Réserve de parc national Nahanni (Nah?à Dehé)	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Premières Nations du Dehcho
Réserve de parc national Pacific Rim	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Premières Nations maa-nulthes Premières Nations Huu-ay-aht Première Nation d'Ucluelet
Réserve de parc national Thaidene Nëné	Loi sur les parcs nationaux du Canada Aire protégée autochtone en vertu de la loi dénée	Parcs Canada	Première Nation dénée de Lutsel K'e Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest
Site canadien des pingos	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Comité d'étude des droits des Autochtones, représentant les Inuvialuit de la région désignée

Aire protégée	Désignée en vertu de ¹	Organisations fédérales participant à la gestion coopérative	Parties autochtones participant à la gestion coopérative ²
Tongait KakKasuangita SilakKijâpvinga – Parc national des Monts-Torngat	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Parcs Canada	Gouvernement du Nunatsiavut Société Makivvik

¹ Les aires protégées peuvent être désignées uniquement en vertu d'une loi fédérale ou en vertu d'une loi fédérale et d'une loi autochtone.

² Les sites gérés de manière coopérative peuvent concerner plusieurs partenaires autochtones. La liste suivante se limite aux partenaires autochtones qui sont signataires des ententes de base ayant respecté les critères d'inclusion du Bureau du vérificateur général du Canada. Par conséquent, les gouvernements ou organisations autochtones n'ont pas nécessairement tous et toutes pu répondre aux critères et faire l'objet de l'audit.

³ La réserve de parc national, la réserve d'aire marine nationale de conservation et le site du patrimoine haïda Gwaii Haanas ont été considérés comme l'une de nos 34 aires du fait de leur gestion par un conseil de gestion coopérative unique.

Nous avons également examiné la mesure dans laquelle les trois organisations ont fourni des ressources humaines et financières à l'appui de la gestion des aires terrestres et des aires marines et côtières protégées qui utilisaient un modèle de gestion coopérative avec les gouvernements ou organisations autochtones. Nous nous sommes penchés sur les systèmes et les pratiques en place pour répondre aux besoins en matière de financement et de dotation ainsi que sur la façon dont ces systèmes et ces pratiques ont contribué à la gestion des aires protégées, en tenant compte de leur modèle de gestion coopérative ainsi que des objectifs et des résultats de conservation à long terme de chaque aire protégée.

De plus, nous avons examiné les travaux entrepris par les trois organisations pour mettre en œuvre ou moderniser les politiques ou les outils de protection des aires terrestres et des aires marines et côtières conformément à l'engagement du Canada à faire progresser la réconciliation, y compris les efforts visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Pour ce faire, nous avons réalisé des entrevues, analysé des données et examiné la documentation des systèmes et des processus pertinents qui ont été conçus et mis en œuvre par chacune des trois organisations à l'appui de la population. Nous avons surtout porté notre attention sur la mise en œuvre de lois, de politiques, de directives et d'autres outils à l'appui de la protection des aires terrestres et des aires marines et côtières. Nous avons également tenu des rencontres en personne (sur des territoires traditionnels, dans la mesure du possible) et virtuelles avec les parties autochtones concernées par les aires protégées visées par l'audit pour acquérir une meilleure compréhension de leurs points de vue sur la gestion coopérative.

De plus, nous avons examiné la mise en œuvre et la gestion d'ententes dans un échantillon de six aires protégées de la population d'aires protégées (« études de cas »). Ces études de cas ont compris des visites sur place, des entrevues avec des membres du personnel des unités de gestion des trois organisations – et, dans la mesure du possible, des membres des conseils de gestion coopérative – ainsi qu'un examen des systèmes et des pratiques des trois organisations à l'appui de la gestion coopérative.

Notre travail a été complété par des éléments probants fournis par des gouvernements et des organisations autochtones signataires d'une ou de plusieurs ententes sur les aires protégées de la population. Nous avons communiqué avec 23 personnes-ressources représentant des gouvernements et des organisations autochtones par courriel, par téléphone et dans le cadre d'un sondage en ligne. Le sondage comprenait une échelle d'évaluation et des questions ouvertes pour permettre une analyse quantitative et qualitative. Nous avons reçu des réponses de 15 des 23 personnes-ressources auxquelles le sondage avait été envoyé, ce qui représente un taux de réponse de 65 %. Nous avons aussi procédé à une analyse approfondie des réponses au sondage, ce qui a permis à l'équipe d'audit de mieux étayer les constatations découlant du travail d'examen.

Nous apprécions la générosité dont ont fait preuve les parties autochtones et les membres des conseils de gestion coopérative qui ont bien voulu répondre à nos questions et à nos demandes de renseignements.

Nous n'avons pas examiné :

- l'établissement de nouvelles aires terrestres et aires marines et côtières protégées et de conservation;
- les ententes signées après le 1^{er} avril 2021;
- les aires protégées et de conservation qui ne sont pas gérées de manière coopérative;
- la conception d'outils ou de programmes de financement particuliers ni l'efficacité et l'efficacéité des outils ou des programmes de financement.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada établissent et maintiennent des relations avec les peuples autochtones et respectent les connaissances, le leadership et les priorités autochtones lors de la prise de décisions. Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada fournissent des ressources financières et humaines pour la mise en œuvre des modèles de gestion conjointe, de gestion coopérative ou de gouvernance partagée des aires protégées et de conservation afin d'atteindre les objectifs de conservation à long terme avec des gouvernements et des organisations autochtones. Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada mettent en œuvre leurs politiques et leurs outils conformément à l'engagement du Canada à favoriser la réconciliation, y compris les efforts visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	• Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones • Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones • Ministère de la Justice Canada, Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones 2023-2028 • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 • Union internationale pour la conservation de la nature et Commission mondiale des aires protégées, Technical Note : Equity in Conservation — What, Why and How? (en anglais seulement) • Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada • Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 • Loi sur les espèces sauvages du Canada • Règlement sur les réserves d'espèces sauvages • Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs • Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs • Loi sur les parcs nationaux du Canada • Loi sur l'Agence Parcs Canada • Loi sur les océans • Loi sur les pêches • Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action • Lettres de mandat des ministres • Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées

Critères	Sources
	• Ministère de la Justice Canada, Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones • Le Cercle autochtone d'experts, Nous nous levons ensemble : Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation, 2018 • Environnement et Changement climatique Canada, Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada, 2024 • Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Politique sur l'Inuit Nunangat • Parcs Canada, Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation • Parcs Canada, Politique d'intendance autochtone • Parcs Canada, Shared Governance Primer (en anglais seulement) • Pêches et Océans Canada, Norme de protection des aires marines protégées, 2019 et 2023 • Ententes liées à l'établissement d'aires protégées et de conservation (comme les ententes pour la création d'un parc, les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit, et les protocoles d'ententes) • Plans de gestion issus d'un échantillon d'ententes d'établissement

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2025. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 29 septembre 2025, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Carey Agnew, directrice principale. La directrice principale est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; elle doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
31. Pêches et Océans Canada devrait collaborer avec les gouvernements et les organisations autochtones avec lesquels il a conclu des ententes de gestion coopérative afin d'élaborer conjointement des solutions à court, moyen et long terme aux principaux obstacles et défis à surmonter pour harmoniser les mandats de conservation du milieu marin et de gestion des pêches du Ministère avec les objectifs de protection et de conservation des peuples autochtones. Ce travail devrait être éclairé et guidé par le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en accordant une attention particulière aux mesures du plan attribuées au Ministère qui concernent la protection, la conservation et la gestion coopérative.	Réponse de Pêches et Océans Canada — Recommandation acceptée. Pêches et Océans Canada travaillera avec les gouvernements et les organisations autochtones, avec lesquels le Ministère a conclu des accords de cogestion, afin de tirer parti des pratiques exemplaires pour faciliter la gouvernance, le consensus et la résolution des problèmes des conseils de cogestion grâce à des processus d'examen améliorés. Ces travaux soutiendront l'élaboration conjointe de solutions, à la fois immédiates et à long terme, qui reflètent les visions des partenaires autochtones à l'égard des aires marines protégées. Ils s'appuieront sur les progrès récents, tels que les accords de financement de projets pour la permanence de la mer de Great Bear et de SINAA signés en 2024 et 2025, et soutiendront les engagements pris en vertu de la mesure 42 du plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Recommandation	Réponse
40. Dans les cas où des pratiques établies ne sont pas déjà en place, les trois organisations devraient donner aux partenaires autochtones la possibilité de collaborer de façon significative aux processus de recrutement lorsqu'ils estiment que ces postes sont importants pour assurer une gestion coopérative.	Réponse d'Environnement et Changement Climatique Canada — Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) cerner les lacunes liées aux pratiques actuelles déjà en place pour la collaboration avec les partenaires autochtones en ce qui a trait aux processus de recrutement pour les postes qui sont importants à la cogestion d'aires protégées. S'il existe des lacunes, ECCC collaborera avec les partenaires autochtones afin de combler ces lacunes. Date d'achèvement prévue : mars 2027. Réponse de Pêches et Océans Canada — Recommandation acceptée. Pêches et Océans Canada (MPO) s'appuiera sur les pratiques actuelles pour accroître les possibilités de collaboration avec les peuples autochtones, sur sa stratégie de recrutement et de maintien en poste, qui comprend des objectifs visant à augmenter l'embauche et le maintien en poste des Autochtones et à veiller à ce que les employés travaillant avec les peuples autochtones à la cogestion des aires protégées reçoivent une formation appropriée sur l'humilité culturelle. Par exemple, la région du Pacifique du MPO a appuyé le programme de stages pour les Autochtones en facilitant l'établissement de liens plus étroits avec les communautés autochtones et tirera parti des réussites pour améliorer la façon dont nous effectuons le recrutement, l'intégration et le maintien en poste du personnel autochtone dans la mesure du possible. Le MPO s'est engagé à atteindre l'objectif de se doter d'un effectif parfaitement représentatif dans la région du Nunavut, tel qu'il est énoncé à l'article 23 de l'Accord du Nunavut. Le Plan d'embauche des Inuit (PEI) décrit comment le MPO atteindra ses objectifs à court et à moyen terme et travaillera à l'atteinte des objectifs à long terme au cours de la période de 2023 à 2033. Par la mise en œuvre du PEI, le MPO vise à améliorer la façon dont nous adaptons la dotation en personnel du Nunavut, diversifions le recrutement, améliorons les pratiques d'intégration, maintenons le personnel, renforçons l'éducation ainsi que le savoir traditionnel inuit et la formation, et la reconnaissance culturelle générale.

Recommandation	Réponse
	Réponse de Parcs Canada — Recommandation acceptée. Parcs Canada fait progresser des pratiques d'embauche collaboratives et axées sur le lieu, en partenariat avec les communautés autochtones, fondées sur le respect, la transparence et la prise de décision partagée. Afin d'assurer l'uniformité et de promouvoir une application accrue des pratiques d'embauche axées sur le lieu collaboratives, la Direction générale des ressources humaines et du mieux-être des employés (RHME) élabore actuellement des lignes directrices pour appuyer la mise en œuvre des pratiques exemplaires en matière de participation des partenaires autochtones au processus d'embauche. Ces lignes directrices seront accompagnées d'un cadre permettant de suivre la mise en œuvre de ces pratiques. Ce travail sera achevé d'ici juillet 2026 et sera guidé par des partenaires autochtones.

Annexe — Description textuelle de la pièce

Voici la description textuelle de la pièce.

Pièce 2 — Trente-quatre aires protégées gérées de manière coopérative par le gouvernement fédéral et les Autochtones ont été sélectionnées pour l’audit, et six ont été examinées plus attentivement

Cette carte indique les 34 aires protégées gérées de manière coopérative par le gouvernement fédéral et les Autochtones qui ont été sélectionnées pour l’audit. Sur la carte, 6 des 34 aires sont mises en évidence parce qu’elles ont été examinées de plus près. Les voici, par ordre alphabétique :

- réserve de parc national Akami-Uapishk^u – KakKasuak – Monts Mealy, une aire terrestre (terres et eaux intérieures) protégée dans le nord-est du Labrador, à Terre-Neuve-et-Labrador;
- réserve nationale de faune Edézhzié et aire protégée Dehcho, une aire terrestre (terres et eaux intérieures) protégée dans le centre-sud des Territoires du Nord Ouest;
- réserve de parc national, réserve d’aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas, qui sont en partie une aire terrestre (terres et eaux intérieures) protégée et en partie une aire marine et côtière protégée sur des îles au large de la Colombie-Britannique;
- zone de protection marine du mont sous-marin SGáan Kínghlas-Bowie, une aire marine et côtière protégée située sur des îles au large de la Colombie-Britannique;
- aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga, une aire marine et côtière protégée dans le nord-est du Nunavut;
- parc national des Monts-Torngat, une aire terrestre (terres et eaux intérieures) protégée dans le nord-ouest du Labrador, à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les autres aires protégées gérées de manière coopérative par le gouvernement fédéral et les Autochtones se trouvent aux endroits suivants : une autre aire en Colombie-Britannique, deux aires au Yukon, cinq autres dans les Territoires du Nord-Ouest et quelques aires un peu partout au Nunavut. La superficie de nombreuses aires est assez grande pour que la carte les montre comme des aires terrestres (terres et eaux intérieures) protégées. Une grande aire située à l’extrémité nord du Nunavut est indiquée comme une aire marine et côtière protégée.

Certaines aires protégées se trouvent à l’intérieur des limites d’autres aires protégées plus vastes. Il est possible, par exemple, qu’un petit refuge d’oiseaux migrateurs soit situé à l’intérieur d’une aire marine nationale de conservation. Comme le montrent les couleurs, les aires protégées peuvent également avoir des limites communes qui donnent l’impression, sur la carte, qu’il n’existe qu’une seule aire. En outre, certaines aires sont très petites et ne sont représentées que par un point. Cette carte n’est pas à l’échelle et ne devrait pas servir de source officielle pour ce qui est des limites des aires protégées.

Source : D’après des renseignements de la base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation fournis par Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada

[**Retour à la pièce 2**](#)



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada